

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés : 12

Le 26 octobre 2023, à 19h30, les membres du conseil municipal de la Commune de RETTEL, convoqués le 20 octobre 2023, se sont réunis à la Mairie de RETTEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire

Présents :

**MM. SCHWENCK, LOGNON, HANDRICK, WUTTKE, KEILMANN, VERCELLINO,
CURCIC
Mmes BOCK, LONG, BRUDERMANN,**

Absent(es) excusé(es) :

**M. GUININ qui a donné procuration à M. HANDRICK
Mme ORTH qui a donné procuration M. SCHWENCK
M. GIGLIOTTI
Mme MERSCH-DICOP**

Absent(es) : M. ADAMY

M. RENCK Fabrice, Secrétaire de Mairie, a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les points, ci-après, à l'ordre du jour, ont été débattus :

- *Demande d'aide financière européenne pour la réalisation d'une ludothèque et d'un musée associé au sein de la Maison de la Dîme au titre du programme Grand Est et massif des Vosges FEDER-FSE+-FJT 2021-2027*
- *Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission et Territoire du Centre de Gestion de la Moselle*
- *Location de la chasse communale pour la période 2024/2033*
- *Gestion des opérations de chasse – renonciation des indemnités du comptable*
- *Décision modificative N°1/2023 – Budget Principal – Intégration des frais d'études*
- *Lotissement « Les Coquelicots » - Compte Rendu Annuel à la Collectivité – Exercice 2022*
- *Conventions de servitude pour passage de ligne électrique souterraine sur une propriété communale – N° affaire ENEDIS DB23/032828*
- *Conventions de servitude pour passage de ligne électrique souterraine sur une propriété communale – N° affaire ENEDIS DB23/039687*
- *Achat à Francis ANDRE-CARTIGNY du livre « RETTEL, le jardin des Chartreux »*
- *Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022*
- *Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public – Assainissement collectif 2022*
- *Divers*

605. Demande d'aide financière européenne pour la réalisation d'une ludothèque et d'un musée associé au sein de la Maison de la Dîme au titre du programme Grand Est et massif des Vosges FEDER-FSE+-FJT 2021-2027

1 – Contexte

La commune de Rettel dispose au sein de son village d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques, la Maison de la Dîme. Celle-ci, a pu être réhabilitée et sauvée dans les années 1990. La commune de Rettel et l'association des Amis de la Maison de la Dîme ont porté cette mission. L'activité économique liée à cette maison du XV^e- XVI^e siècle, était adossée à l'activité commerciale sur la Moselle pendant le Moyen Age. Elle était sans doute la propriété d'un batelier.

Depuis cette réhabilitation historique, la Maison de la Dîme n'a pas fait l'objet de programmes de valorisation. L'association des Amis de la Maison de la Dîme y proposait tout de même des visites, sur demande. La commune de Rettel est également propriétaire du bâtiment mitoyen de la Dîme, une ancienne ferme qui présente une identité architecturale plus banale. Elle occupait ce bâtiment comme une remise pour ses services techniques.

A la fin des années 2010, un bilan technique montre les premières faiblesses de la Maison de la Dîme et notamment au niveau de son étanchéité. Sa faible utilisation l'explique en partie. Au cours de cette même période, la commune de Rettel a connu, quant à elle, un développement résidentiel important. La proximité du Grand-Duché et sa capitale Luxembourg Ville constitue l'unique facteur explicatif de ce développement.

Face à ce double constat, la commune de Rettel propose, au début des années 2020, une stratégie de développement visant à développer de nouveaux services à la personne et redonner ainsi au centre village une raison d'être supplémentaire. L'objectif est également de s'articuler avec les programmes développés sur le Sierckois, notamment en matière d'enfance, de petite enfance et de tourisme. C'est dans cette optique qu'elle étudie la faisabilité de la création, dans la Maison de la Dîme et le bâtiment mitoyen, d'une ludothèque et d'un espace muséographique. La décision est actée en 2021 et se concrétise par le recrutement d'un maître d'œuvre, le cabinet « Atelier Grégoire André – Architecture et Patrimoine ».

2 – Un projet territorial structurant en matière de petite enfance et enfance

La commune de Rettel partie intégrante de la conurbation urbaine entre Apach et Rettel s'est inscrite dans le programme de revitalisation du centre bourg de Sierck les Bains et maintenant dans le programme « Petite ville de demain » de Sierck les Bains. L'objectif est de sortir de la seule logique de territoire dortoir et de développer une gamme de services privés et publics susceptibles d'éviter une évasion des ménages, des entreprises, des commerçants vers l'extérieur du territoire.

Dans cette optique, la commune de Rettel a souhaité renforcer l'attractivité du service petite-enfance / enfance du territoire communautaire et du Sierckois en développant un nouvel espace dédié aux enfants et aux familles : une ludothèque. Celle-ci, doit pouvoir s'articuler avec le développement d'un projet de valorisation du patrimoine culturel du Sierckois. C'est pourquoi la nouvelle ludothèque prendra une tonalité particulière, autour de l'histoire médiévale et moderne du territoire. Cette histoire pourra être à la fois l'histoire « officielle » et l'histoire légendaire.

La ludothèque sera développée dans le bâtiment jouxtant la Maison de la Dîme mais des passerelles existeront entre les deux bâtiments. En effet, la muséographie repose sur le principe de donner à voir l'époque médiévale. Les familles et les enfants pourront ainsi voir des maquettes de l'ancienne Chartreuse de Rettel, les

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

pièces de vie d'un habitat d'un batelier au Moyen-Age, avec des meubles en taille réelle. A chaque niveau des passages existeront entre les différents niveaux.

Au rez-de-chaussée de l'ancienne ferme, on trouvera les services d'accueil et généraux qui seront mutualisées entre la ludothèque et la Maison de la Dîme. Un escalier et un ascenseur, permettront d'accéder à l'espace ludothèque, au premier niveau. Des espaces de découvertes des jeux et de leur mise à disposition y seront organisés. Le mobilier prendra le ton de l'identité médiévale de l'ensemble constitué avec la Maison de la Dîme. Un accès sera possible avec le premier niveau de l'espace muséographique de la Maison de la Dîme.

Les combles seront accessibles. Ils seront reliés avec les combles de la Maison de la Dîme, espace inexploité jusqu'à présent. L'ensemble permettra de disposer d'un espace de jeux et d'animation unique.

Le détail du programme de restauration de la Maison de la Dîme est précisé dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), de juin 2022.

Territorialement, ce projet de ludothèque s'inscrit dans le projet de territoire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et ses déclinaisons programmatiques et contractuelles :

- Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de la CCB3F
- Le projet Petite Ville de Demain Sierck les Bains / Bouzonville
- La Convention Territoriale Globale de la CAF de Moselle

3- Programmation financière

Le coût total du projet s'élève à 2 156 185.08 €HT dont 247 217.67 €HT de maîtrise d'œuvre.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- Les financements déjà obtenus :
 - ✓ DETR (enveloppe 2022) pour la Ludothèque pour un montant de 190 974€
 - ✓ DETR (enveloppe 2024) pour la Maison de la Dîme pour un montant de 158 207€
 - ✓ Programme AMBITION MOSELLE, du conseil départemental de la Moselle pour un montant de 340 000€,
 - ✓ CAF 57, pour un montant de 413 318€
- Les financements déjà sollicités mais non acquis :
 - ✓ Programme « Soutien au Patrimoine classé », du Conseil Régional, pour un montant de 139 302.17€
 - ✓ Programme « Cadre de vie et services de proximités », du Conseil Régional, pour un montant de 100 000€
 - ✓ DRAC, programme 2024, « Restauration du Patrimoine Monumental », pour un montant de 128 377.55

Sur ces bases, le Maire, propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Plan de financement: Ludothèque et Musée de la Maison de la Dîme							
Travaux et Maîtrise d'œuvre							
DÉPENSES	Transformation grange en ludothèque	Musée Maison de la Dîme	FINANCEMENTS	Transformation grange en ludothèque	Musée Maison de la Dîme	% du budget du projet total	Préciser(2) : acquis-sollicité-à solliciter
	Montant HT des offres entreprises	Montant HT des offres entreprises		Montant	Montant		
Maçonnerie Gros-œuvre Façade VRD	345 351.30	162 703.60	Aides publiques:				
Charpente Couverture Désamiantage	130 968.90	294 420.03	Etat : DSIL/DETR (année N) Ludothèque	190 974.00		8.86	Acquis
Menuiseries extérieures	76 940.00	-	Etat : DSIL/DETR (Année N+1) Musée Maison de la Dîme		158 207.00	7.34	Acquis
Menuiseries MH	0.00	111 168.40	Union européenne				
Plâtrerie	73 000.00	1 260.00	Collectivités locales et leurs groupements				
Menuiseries intérieures	160 220.77	66 365.00	Région Soutien au Patrimoine classé		139 302.17	6.46	Sollicité
Peinture	15 730.70	1 272.50	Région Cadre de vie et services de proximité	100 000.00		4.64	Sollicité
Sols durs Faiences	26 000.00	410.00	Région Culture tourisme du PO FEDER 2021/207	250000.00		11.59	à Solliciter
Serrurerie-Métallerie	40 260.15	17 000.00	- Département "Ambition Moselle"	340000.00		15.77	Acquis
Chauffage VMC plomberie	95 938.26	31 788.72	- communes ou groupements de communes				
Electricité	143 932.00	90 047.00	Établissements publics - AERM				
Ascenseur	21 650.00	0.00	DRAC (sur base 20% de Travaux Lots 1, 2 et 4 + MO au prorata)		128 377.55	5.95	à solliciter
Nettoyage	1 431.50	1 108.58	Sous-total aides publiques :	640 660.38 €	666 200.34 €	60.61	
			Aides privées (CAF, mécénat, dons etc...)				
			CAF	413 318.00		19.17	Acquis
Sous-total HT	1 131 423.58	777 543.83	Sous-total aides	1 720 178.72 €		79.78	
			Autofinancement				
Sous-Total HT Travaux	1 908 967.41		Fonds propres				
Maîtrise d'œuvre par bâtiment	146 523.14	100 694.53	Emprunts	436 006.36		20.22	à solliciter
Total Maîtrise d'œuvre après avenant 1 et 2	247 217.67		Crédit-bail				
			Autres				
Totaux par bâtiment	1 277 946.72	878 238.36	SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	436 006.36		20.22	
TOTAL ARRONDI HT	2 156 185.08			2 156 185.08		100	
TOTAL ARRONDI TTC	2 587 422.10						

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Rettel décide ;

- la réalisation du Musée de la Maison de la Dîme associé à la Ludothèque de RETTEL
- sollicite le soutien financier, pour la réalisation de ce programme, au titre du :
 - programme Grand Est et massif des Vosges FEDER-FSE+-FJT 2021-2027, à hauteur de 250 000€
- autorise le Maire à signer tout document se rattachant à cette demande, y compris d'éventuel avenants

Vote pour : 12

Absentions : /

Vote contre : /

606. Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission et Territoire du Centre de Gestion de la Moselle

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, qui désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M. le Maire de RETTEL propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires, mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par M ; le Maire,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Vote pour : 12

Abstention : /

Vote contre: /

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

607. Location de la chasse communale pour la période 2024/2033.

Le Maire rappelle que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la location de la chasse communale.

Il informe le conseil municipal que lors de sa réunion du 17/010/2023, la commission consultative communale de la chasse, a émis un avis favorable sur les différents points proposés, à savoir :

- location de la chasse en un lot unique de 531 ha 99 a 43 ca, dont 95 ha en surface boisée (bois, landes, vergers), 400 ha en plaine et 18 ha en eau ;
- pas de réserves, ni enclaves ;
- Mode de mise en location : convention de gré à gré ;
- agrément de la candidature de M. GUERDER Jean-Noël, actuel locataire bénéficiant d'un droit de priorité ;
- prix de la location annuel : 4000 € ;
- conditions particulières à la convention de gré à gré (en complément du cahier des charges-type, arrêté par le préfet) :
 - en accord avec la commune, le locataire apportera un soin particulier à la régulation des nuisibles (sangliers et renards) ;
 - une réunion bilan, entre le locataire et la commune sera organisée, annuellement ;
 - Un bilan cynégétique chiffré sera adressé par le locataire à la commune de Rettel tous les ans. Celui-ci détaillera les actions et prélèvements effectués, tant en termes de gibier que de nuisibles ;

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de maintenir un lot unique pour la chasse de Rettel, lot de 531 ha 99 a 43 ca, dont 95 ha en surface boisée (bois, landes, vergers), 400 ha en plaine et 18 ha en eau, sans réserves ni enclaves ;
- de valider la liste des propriétaires et des surfaces qui sont pris en compte dans la chasse communale
- d'accepter la candidature de M. GUERDER Jean-Noël
- de renouveler le bail de chasse pour la période 2024/2033, par convention de gré à gré avec M. GUERDER Jean-Noël au prix de 4000 € par an et d'inclure à la convention les conditions particulières citées plus haut.
- que, conformément au cahier des charges type, la moitié des frais de publicité concernant la location de la chasse 2024/2033 seront à la charge du locataire, l'autre moitié sera payée par la commune.

Le conseil municipal accepte la convention de gré à gré présentée par le Maire et annexée à la présente délibération. Il autorise le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la location, à nommer un estimateur des dégâts causés par le gibier rouge et à établir la liste des chasseurs membres ou partenaires.

Vote pour : 12

Abstentions : /

Vote contre : /

608. Gestion des opérations de chasse – renonciation des indemnités du comptable

Le Maire expose,

Compte tenu du nouveau mode opératoire concernant la gestion des opérations de Chasse pour l'année 2023,

VU la délibération du 31/10/2014 stipulant le pourcentage versé au secrétaire de mairie pour le travail administratif lié exclusivement à la chasse communale ;

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable ne réalise plus les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

CONSIDERANT la charge de travail supplémentaire pour palier au travail administratif et comptable fait jusqu'à présent par le comptable ;

CONSIDERANT que le comptable renonce à ses indemnités de chasse, que la commune peut en disposer librement ;

Il est proposé de que l'indemnité initialement distribuée au comptable (à hauteur de 2% des dépenses et 2% des recettes du lot unique de chasse, des enclaves et/ou des réserves) soit reversée, pour moitié, au montant à répartir entre les propriétaires et pour moitié, au secrétaire de mairie ; et sans que le budget de la collectivité n'en soit impacté.

Cette gratification ne se substitue pas à la part acquise pour son travail sur le lot de chasse mais vient bien en complément pour récompense du travail supplémentaire fourni à la suite de la décision du Service de Gestion Comptable d'Hayange, pour la non prise en charge des traitements comptables de la chasse communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement au secrétaire de cette gratification supplémentaire, à compter de 2023 et ce jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033, portant l'indemnité de confection de la liste de répartition du produit de la chasse à 5% des dépenses et 1% des recettes du lot unique de chasse, des enclaves et/ou des réserves.

Vote pour : 12

Abstentions : /

Vote contre : /

609. Décision modificative N°1/2023 – Budget Principal – Intégration des frais d'études

A la demande du Service de Gestion Comptable, et dans le cadre de l'intégration aux immobilisations des frais d'études ayant aboutis à des travaux, le Maire propose au conseil municipal de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041 Opérations patrimoniales	21318	OPFI	Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics	+37 154.40
Total				+37 154.40

Comptes recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041 Opérations patrimoniales	2031	OPFI	Frais d'études	+37 154.40
Total				+37 154.40

Vote pour : 12

Abstention : /

Vote contre: /

610. Lotissement « Les Coquelicots » - Compte Rendu Annuel à la Collectivité – Exercice 2022

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le but de réaliser un lotissement au lieu-dit « Beschtroff », le lotissement « Les Coquelicots », la commune de Rettel a confié à la SODEVAM Nord-Lorraine une concession d'aménagement, à compter du 1^{er} septembre 2010. L'échéance de cette convention, initialement fixée en 2020 a été prolongée par avenant au 22/09/2025.

Le Maire présente au conseil municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Exercice 2022.

Les actions et éléments suivants ont été réalisés en 2022 :

- Les 4 derniers actes ont été signés au 31 décembre 2022 pour les lots 51, 54, 56 et 57 ;
 - Le suivi de la maîtrise d'œuvre a été de 3 K€ et le suivi des visas architecturaux de 6 K€ ;
 - Les marchés travaux de la tranche 2.3 ont été en grande partie soldés pour un montant de 120 K€ et des replantations ont dû être faites sur la tranche 1 (2 K€). Des frais d'entretien d'ouvrages et d'espaces verts ont également été facturés pour un montant de 3 K€
 - En termes de dépenses, les frais financiers court terme s'élèvent à 8 K€ et seuls 1K€ ont été dépensés pour le paiement des impôts ;
- En 2022 : le solde de trésorerie du projet est bénéficiaire de 363 K€.

Pour l'année 2023 :

- En 2023, la maîtrise d'œuvre continuera le visa des permis de construire de la tranche 2.3 (3 K€), pour la fin des travaux et le suivi du parfait achèvement pour un montant estimé de 13 K€ et 1 K€ pour la mission SPS;
- Les derniers aménagements paysagers des tranches 2.2 et 2.3 sont prévus en début d'année 2023 ;
- Prévisions de frais divers de reprographie, publicité et communication sont prévus ainsi que 1 K€ pour l'impôt ;

Les perspectives pour l'année 2023 pourraient être marquée par la rétrocession des espaces communs à la commune de Rettel et une baisse du bilan prévisionnel de l'opération à 46K€.

En 2023 : les dépenses seront essentiellement liées à la facturation des travaux d'aménagements définitifs, pour un montant estimé de 75 K€. En fin d'année 2023, la trésorerie du projet devrait ainsi être de 56 K€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Rendu Annuel à la collectivité Ex. 2022.

Vote pour : 12

Abstentions : /

Vote contre : /

611. Conventions de servitude pour passage de ligne électrique souterraine sur une propriété communale – N° affaire ENEDIS DB23/032828

Le Maire présente au conseil municipal la convention de servitude proposée par ENEDIS, dans le cadre des travaux pour la modification de l'alimentation électrique de la parcelle, cadastrée section 06 N°258, zone d'activité de RETTEL, en vue de l'établissement du réseau électrique devant traverser la parcelle cadastrée section 06 N°259.

L'objet de cette convention est de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par le propriétaire pour procéder à la pose du réseau électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de servitudes sur les propriétés communales visant à la pose de réseau électrique dans le cadre de l'affaire N° DB23/032828.

Vote pour : 12

Abstention : /

Vote contre: /

612. Conventions de servitude pour passage de ligne électrique souterraine sur une propriété communale – N° affaire ENEDIS DB23/039687

Le Maire présente au conseil municipal la convention de servitude proposée par ENEDIS, dans le cadre des travaux pour l'alimentation électrique du magasin ALDI, sis 93 rue de Sierck, zone d'activité de RETTEL. Le réseau à créer devra traverser la parcelle communales, cadastrées section 08 N°412 et 371 ainsi que section 07 N°125.

L'objet de cette convention est de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par le propriétaire pour procéder à la pose du réseau électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de servitudes sur les propriétés communales visant à la pose de réseau électrique dans le cadre de l'affaire N° DB23/039687.

Vote pour : 12

Abstention : /

Vote contre : /

613. Achat à Francis ANDRE-CARTIGNY du livre « RETTEL, le jardin des Chartreux »

Le Maire rappelle au conseil municipal la publication du livre de M. Francis ANDRE-CARTIGNY : « RETTEL, le jardin des Chartreux en Lorraine » et l'intérêt pour la commune à disposer d'exemplaires de cet ouvrage :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de l'achat de 100 exemplaires de l'ouvrage, au prix unitaire de 26.80 € TTC, frais de ports en sus.
- DIT que la dépense sera imputée au compte 6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)

Vote pour : 12

Abstentions : /

Vote contre : /

614. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le RPQS a été réalisé suite à la remise du rapport du délégataire actuel, VEOLIA Eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote pour : 12

Absentions : /

Vote contre : /

615. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Assainissement collectif 2022

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote pour : 12

Absentions : /

Vote contre : /

**Pour copie conforme
A Rettel, le 30/10/2023
Le Maire**